

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1257

30 juin 2009

SOMMAIRE

Accord Estate Holding S.à r.l.	60295	International New Media Publishers S.A.	60320
Aérologic S.à r.l.	60306	Koho Investments (Luxembourg) S.A. ...	60325
ALM Lux S.à r.l.	60334	LAURENTY Luxembourg S.à r.l.	60318
Amber Investment SICAV SIF	60294	Les Jardins de St Rémy S.à r.l.	60325
Babcock & Brown Office Portfolio 2 S.à r.l.	60329	Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l.	60307
BRGREOF GK S.à r.l.	60306	Luxmaschinn S.à r.l.	60312
Cargill VenInvest S. à r.l.	60329	Luxmétal Sàrl	60313
Cascades Luxembourg S.à r.l.	60294	Mars Holdco 1 S.à r.l.	60307
Chesapeake Holdings S.à r.l.	60306	Meridiam MC S.A.	60333
Clearstream Banking S.A.	60313	Michelman International Sàrl	60327
Compagnie de Construction - CDC, société à responsabilité limitée	60295	Net. Lux Services S.à r.l.	60318
Copenhagen Retail Exclusive Lux S. à r. l.	60327	Nordim S.A.	60297
Dalwood S.A.	60319	Orange Business Luxembourg S.A.	60327
Decapterus Investments S.à r.l.	60315	Orion Two S.A.	60321
Dewey Holding S.A.	60336	Oskar Rakso S.à r.l.	60306
Dexia Insurance & Pensions Services	60290	Platino S.A.	60305
Dirco Investments S.A.	60315	Residential Assembly JV	60295
Ereme S.A.	60333	RHIC Holding S.A.	60319
Fiduciaire Betzen Sàrl, Conseils Compta- bles et Fiscaux	60313	Sagres (Lux) S. à r.l.	60293
Fiduciaire Cabexco s.à r.l.	60318	Santander Sicav	60319
FLE Property 2	60330	SE Group S.A.	60327
G.20 S.A.	60320	Sercom Management Holding S.A.	60336
GLL Retail Holding Alpha S.à r.l.	60298	SER.COM Sàrl	60294
GPE VI FIS S.C.A.	60336	SER.COM Sàrl	60290
GP Rho 2 Holding Company S.à r.l.	60290	Tramade S.à r.l.	60333
GTC S. à r. l.	60294	Valartis German Residential Health Care	60290
GTC S. à r. l.	60290	Valartis German Residential Health Care	60293
Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l.	60336	WAI Landmark XIII S.C.A., SICAR	60293
HSH Swift Capital Partners Institutional S.A., SICAR	60307	WAI S.C.A., SICAV - FIS	60293
IKJ S.à r.l.	60294	Wimil S.A.	60294

**SER.COM Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. GTC S. à r. l.).**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 117.942.

Les comptes annuels au 31 mai 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073339/11.

(090086673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

GP Rho 2 Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 86.768.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GP Rho 2 Holding Company S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009073342/12.

(090087231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Valartis German Residential Health Care, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 132.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009073343/11.

(090087200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Dexia Insurance & Pensions Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 80.130.

L'an deux mille neuf, le vingt-six du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Dexia Insurance & Pensions Services S.A.", société anonyme, dont le siège social est situé au 2, Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg (la "Société" ou "DIPS"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 80.130, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 12 janvier 2001, acte publié au Mémorial C, numéro 665 du 23 août 2001 dont les statuts ont été modifiés le 22 mars 2005, publiés au Mémorial C numéro 813 du 20 août 2005.

La séance a été ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Mr Patrick Schols, Directeur Général, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Melle Delphine Schreurs, Juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mr Benoît Piccart, Juriste, demeurant à Luxembourg.

(i) Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1 Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), du projet de fusion par absorption de la Société par la

société "DEXIA LIFE & PENSIONS LUXEMBOURG" (en abrégé "DEXIA LIFE & PENSIONS"), société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 2, Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "DLP"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 39.593, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 18 février 1992 sous le nom de BIL-VIE Compagnie Luxembourgeoise d'assurance, acte publié au Mémorial C numéro 330 du 1^{er} août 1992 dont les statuts ont été modifiés le 31 mars 2009, publiés au Mémorial C numéro 989 de 12 mai 2009.

2 Décision de fusionner les sociétés DIPS et DLP par voie d'absorption de DIPS par DLP, étant entendu que (i) toutes les actions de DIPS seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de DIPS, rien excepté, ni réservé, à DLP au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de DIPS, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2009, et (iii) l'apport-fusion de DIPS sera rémunéré par six mille sept cent soixante-et-une (6.761) actions nouvelles sans valeur nominale, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires de DLP et jouissant des mêmes droits que les actions existantes de DLP, lesdites actions étant émises à la suite d'une augmentation de capital de DLP à concurrence de cent quatre vingt quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 195.998,-) pour être attribuées aux actionnaires de DIPS, dans la proportion de trois (3) actions DLP contre une (1) action DIPS et délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société DLP.

3 Décharge aux administrateurs de DIPS et à l'expert indépendant unique désigné par le conseil d'administration afin d'établir un rapport sur le projet de fusion.

4 Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par les actionnaires de DLP.

5 Délégation de pouvoirs.

6 Divers.

(ii) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

(iii) Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée.

(iv) Il a pu dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable ainsi que de tous documents soumis à l'assemblée générale en dû temps.

(v) L'assemblée a dès lors été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

(vi) Ont été déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, à savoir:

- Le projet de fusion déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg le 16 avril 2009 et publié au Mémorial C, numéro 845 du 21 avril 2009;

- Les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent;

- Le rapport de l'expert indépendant désigné conjointement par le conseil d'administration de DIPS et de DLP;

- Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices clôturés au 31 décembre de chaque année des deux sociétés qui fusionnent;

dont le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité.

(vii) L'assemblée a pris connaissance des rapports de fusion établis par les conseils d'administration des sociétés DLP et DIPS, ainsi que des conclusions du rapport du réviseur d'entreprises indépendant.

Dans ce rapport, établi le 14 avril 2009 par PricewaterhouseCoopers avec siège à Luxembourg, signé par Monsieur, Paul Neyens, réviseur d'entreprises, à l'intention des actionnaires de DIPS et de DLP, PricewaterhouseCoopers déclare que sur base de ses diligences et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Absorbante des comptes annuels au 31 décembre 2008 (cette approbation ayant depuis lors été actée par la dite Assemblée Générale en date du 14 mai 2009), aucun fait n'a été porté à leur connaissance qui les laisse penser que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent.

En outre, l'expert indépendant déclare qu'aucun fait n'a été porté à sa connaissance qui lui laisse penser que les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.

L'expert indépendant ayant été désigné en vertu de l'article 266 de la Loi.

Les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent ont été annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a DÉCIDÉ d'approuver, après en avoir pris connaissance, le projet de fusion par absorption de la Société par la société DLP.

Deuxième résolution

L'assemblée a DÉCIDÉ d'approuver la fusion des sociétés DIPS et DLP par voie d'absorption de DIPS par DLP, étant entendu que (i) toutes les actions de DIPS seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de DIPS, rien excepté, ni réservé, à DLP au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de DIPS, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2009, et (iii) l'apport-fusion de DIPS sera rémunéré par six mille sept cent soixante-et-une (6.761) actions nouvelles sans valeur nominale de DLP, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires de DLP et jouissant des mêmes droits que les actions existantes de DLP, lesdites actions étant émises, sous condition d'approbation de la fusion par l'assemblée générale de DLP, lors de l'augmentation de capital de DLP, à décider par l'assemblée générale de cette société le ou après le 26 mai 2009, à concurrence de cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 195.998) pour être attribuées aux actionnaires de DIPS, dans la proportion de trois (3) actions DLP contre une (1) action DIPS et délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société DLP.

L'assemblée a RECONNU que ces nouvelles actions seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société DLP.

Troisième résolution

L'assemblée a DÉCIDÉ de donner décharge, pour autant que de besoin, aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au courant de l'année 2009 et pour leur mission par rapport à la fusion et de donner décharge à l'expert mandaté par la Société d'établir un rapport sur le projet de fusion en conformité avec l'article 266 pour sa mission, jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée a PRIS ACTE que la fusion est définitivement réalisée le ou après le 26 mai 2009 à l'occasion d'une décision concordante approuvant la fusion à prendre par les actionnaires de DLP lors d'une assemblée générale à tenir le ou après le 26 mai 2009 et que DIPS cessera dès lors d'exister à la clôture de ladite assemblée générale, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies.

Cinquième résolution

L'assemblée a DÉCIDÉ de conférer tous pouvoirs à chaque membre du conseil d'administration de DIPS, en fonction au moment de la fusion et à M. Patrick Schols, Directeur Général, agissant individuellement, comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution, en vue d'accomplir toutes formalités, auprès d'autorités publiques ou de personnes privées et d'accomplir, plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions ci-avant et à assurer la bonne application des effets légaux de la fusion par absorption.

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente ainsi que du projet de fusion.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille deux cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16 heures 30.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SCHOLS, D. SCHREURS, B. PICCART, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mai 2009. Relation: EAC/2009/6207. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009073172/239/128.

(090086400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

WAI S.C.A., SICAV - FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 131.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009073347/11.

(090087211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Valartis German Residential Health Care, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 132.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009073344/11.

(090087202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

WAI Landmark XIII S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place F.J. Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 122.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009073348/11.

(090087214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Sagres (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 124.301.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 19 mai 2009

- Monsieur Lawrence Cutler, né le 20 juillet 1965 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 745 Fifth Avenue, 18ème étage, New York, New York 10151 Etats-Unis d'Amérique, nommé gérant de la Société, à compter du 19 mai 2009, pour une période illimitée (en remplacement de Monsieur Edmond DeForest, démissionnaire).

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Lawrence Cutler,
- Madame Lucinda Jo Sadrian,
- Monsieur Iain Macleod,
- Monsieur Tomas Lichy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sagres (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073140/21.

(090086487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

**SER.COM Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. GTC S. à r. l.).**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 117.942.

Les comptes annuels au 31 mai 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073338/11.

(090086668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Amber Investment SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 130.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009073350/11.

(090087220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

IKJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 139.560.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009073351/9.

(090086995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Cascades Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cascades Luxembourg S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009073337/11.

(090086960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Wimil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 50.861.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 02 juin 2009.

Martine WEINANDY

Notaire

Référence de publication: 2009072997/238/12.

(090086216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Compagnie de Construction - CDC, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 16.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009072994/7241/12.
(090086160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Accord Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8063 Bertrange, 11, rue Auguste Liesch.
R.C.S. Luxembourg B 140.767.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55444 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009073000/211/12.
(090086250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Residential Assembly JV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 136.721.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée RP Residential Assembly S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg numéro B138036;

2.- La société à responsabilité limitée Luxze S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg numéro B139494.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentale d'acter ce qui suit:

- Que les comparantes sont les seules associées actuelles de la société à responsabilité limitée Residential Assembly JV, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg numéro B136721, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 février 2008, publié au Mémorial C numéro 790 du 1^{er} avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1453 du 12 juin 2008.

- Que les comparantes ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trois cent quarante-cinq mille huit cents euros (EUR 345.800,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois cent cinquante-huit mille trois cents euros (EUR 358.300,-), par l'émission de treize mille huit cent trente-deux (13.832) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, émises avec une prime d'émission totale de onze euros (EUR 11,-).

Les treize mille huit cent trente-deux (13.832) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par:

1.- La société à responsabilité limitée RP Residential Assembly S.à r.l., prénommée, à concurrence de douze mille trois cent trente (12.330) parts sociales;

2.- La société à responsabilité limitée Luxze S.à r.l. prénommée, à concurrence de mille cinq cent deux (1.502) parts sociales;

par renonciation en faveur de la société Residential Assembly JV à quatre créances certaines, liquides et exigibles au montant total de trois cent quarante-cinq mille huit cent onze euros (EUR 345.811,-) à charge des souscripteurs prénommés et en annulation de ces mêmes créances.

La preuve de l'existence de ces créances a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article 5 des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent cinquante-huit mille trois cents euros (EUR 358.300,-) divisé en quatorze mille trois cent trente-deux (14.332) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of May.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The limited liability company RP Residential Assembly S.à r.l., having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B138036;

2.- The limited liability company Luxze S.à r.l., having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B139494.

The two appearing parties are here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

These appearing parties, through their mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the appearing parties are the sole actual partners of the limited liability company Residential Assembly JV, with registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B136721, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 14, 2008, published in the Mémorial C number 790 on April 1, 2008, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on May 7, 2008, published in the Mémorial C number 1453 on June 12, 2008.

- That the appearing parties have taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of three hundred and forty-five thousand eight hundred Euro (EUR 345,800.-), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three hundred and fifty-eight thousand three hundred Euro (EUR 358,300.-), by the issue of thirteen thousand eight hundred and thirty-two (13,832) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, issued with a total issue premium of eleven Euro (EUR 11.-).

The thirteen thousand eight hundred and thirty-two (13,832) new shares have been subscribed and fully paid up by:

1.- The limited liability company RP Residential Assembly S.à r.l., prenamed, to the extent of twelve thousand three hundred and thirty (12,330) shares;

2.- The limited liability company Luxze S.a r.l., prenamed, to the extent of one thousand five hundred and two (1,502) shares;

by relinquishment in favour of the company Residential Assembly JV of four unquestionable, liquid and enforceable claims of a total amount of three hundred and forty-five thousand eight hundred Euro (EUR 345,800.-) against the pre-named subscribers and by cancellation of such claims.

Proof of the existence of these claims was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 5 of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at three hundred and fifty-eight thousand three hundred Euro (EUR 358,300.-) divided into fourteen thousand three hundred and thirty-two (14,332) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand eight hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistre a Grevenmacher, le 8 juin 2009. Relation GRE / 2009/2068. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 juin 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009073001/231/110.

(090086110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Nordim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 106.036.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NORDIM S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106036, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 5 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 4 novembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 552 du 8 juin 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Bertrange à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GLOESENER - GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2009. Relation GRE / 2009/2059. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 12 juin 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009072985/231/55.

(090086232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

GLL Retail Holding Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.799.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth of April.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- "GLL GmbH & Co. Retail KG", a company organised under the laws of Germany, having its registered office at LindwurmstraBe 76, 80337 Munich, Germany, and registered with the trade register of Munich under number HRA 87741, here represented by Mrs Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 16 April 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole unitholder of "GLL Retail Holding Alpha S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.799, and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 March 2008, whose articles of association have been published on 8 May 2008 in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1131, page 54266, amended for the last time on 4 December 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole unitholder decides to create ten classes of units as follows:

- class A ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class A Units");

- class B ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class B Units");
 - class C ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class C Units");
 - class D ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class D Units");
 - class E ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class E Units");
 - class F ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class F Units");
 - class G ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class G Units");
 - class H ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class H Units");
 - class I ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class I Units"); and
 - class J ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Class J Units"),
- and to convert the existing one hundred twenty-five (125) units of the Company of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each into one hundred twenty-five (125) Class A Units.

Second resolution

The sole unitholder decides to increase the Company's unit capital by an amount of nine million three hundred fifty thousand five hundred euro (EUR 9,350,500.-), so as to raise the Company's unit capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to nine million three hundred sixty-three thousand euro (EUR 9,363,000.-) by the issue of (i) nine thousand two hundred thirty-eight (9,238) Class A Units, (ii) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) Class B Units, (iii) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) Class C Units, (iv) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) Class D Units, (v) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) Class E Units, (vi) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) Class F Units, (vii) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) Class G Units, (viii) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) Class H Units, (ix) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) Class I Units and (x) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) Class J Units, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (collectively referred as the "New Units") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company.

All the New Units are wholly subscribed by GLL GmbH & Co. Retail KG, prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in an unquestioned claim due for immediate payment held by GLL GmbH & Co. Retail KG, prenamed, against the Company for an aggregate amount of nine million three hundred fifty thousand five hundred euro (EUR 9,350,500.-).

The total contribution of nine million three hundred fifty thousand five hundred euro (EUR 9,350,500.-) for the New Units is entirely allocated to the unit capital of the Company.

Evidence of the contribution has been given to the undersigned notary by copies of valuation reports established by each of the management of the Company and GLL GmbH & Co. Retail KG.

Said reports, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

The sole unitholder decides to delete article 6, 7 and 10 of the Company's articles of incorporation (the "Articles") and to consequently renumber the articles of the Articles as follows: article 8 will become article 6; article 9 will become article 7; article 11 will become article 8; article 12 will become article 9; article 13 will become article 10; article 14 will become article 11; article 15 will become article 12; article 16 will become article 13; article 17 will become article 14; article 18 will become article 15; article 19 will become article 16; article 20 will become article 17; article 21 will become article 18; and article 22 will become article 19;

Fourth resolution

The sole unitholder decides to amend and restate article 5 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 5. Corporate capital.

5.1 The issued Company's unit capital is set at nine million three hundred sixty-three thousand euro (EUR 9,363,000.-) divided into:

- (i) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class A ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class A Units");

(ii) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class B ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class B Units"),

(iii) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class C ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class C Units"),

(iv) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class D ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class D Units"),

(v) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class E ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class E Units"),

(vi) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class F ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class F Units"),

(vii) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class G ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class G Units"),

(viii) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class H ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class H Units"),

(ix) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class I ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class I Units"), and

(x) nine thousand three hundred sixty-three (9,363) class J ordinary units of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class J Units"),

each unit with such rights and obligations as set out in the Articles.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the single unitholder / the unitholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3 The unit capital of the Company may be reduced through the cancellation of the Company's units including by the cancellation of one or more entire classes of units of the Company through the repurchase and cancellation of all the Company's units in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of units such cancellations and repurchases of units shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4 In the event of a reduction of unit capital through the repurchase and the cancellation of a class of units (in the order provided for in article 5.3), such class of units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the total cancellation amount as determined by the general meeting of unitholders) and the holders of units of the repurchased and cancelled class of units shall receive from the Company an amount equal to the cancellation value per unit for each unit of the relevant class held by them and cancelled.

5.4.1 The cancellation value per unit shall be calculated by dividing the total cancellation amount by the number of units in issue in the class of units to be repurchased and cancelled.

5.4.2 The total cancellation amount shall be an amount determined by the board of directors and approved by the general meeting of the unitholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The total cancellation amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of unitholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the total cancellation amount shall never be higher than such Available Amount.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the units of the relevant class, the cancellation value per unit will become due and payable by the Company."

Fifth resolution

For the purpose of the above article 5, the sole unitholder decides to amend and restate article 16 of the Articles in relation to the allocation and distribution of profits, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 16. Distributions.

16.1 Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued unit capital of the Company.

16.2 The balance may be distributed to the unitholders upon decision of a general meeting of unitholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

16.3 The unitholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

16.4 The unit premium account may be distributed to the unitholders upon decision of a general meeting of unitholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of unitholders may decide to allocate any amount out of the unit premium account to the legal reserve account.

16.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a unit during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such unit, shall be forfeited by the holder of such unit, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of units.

16.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each unit shall be distributed equally to all unitholders pro rata to their units regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Units, then if no Class J Units are in existence, Class I Units and in such continuation until only class A Units are in existence)."

Sixth resolution

Further to the above, the sole unitholder decides to amend and restate article 18 of the Company's articles of incorporation in relation to the dissolution or liquidation of the Company, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 18. Dissolution, Liquidation.

18.1 In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be unitholders, and which are appointed by the general meeting of unitholders, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

18.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the unitholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions."

Seventh resolution

As part of the above amendments, the sole unitholder decides to create an article 20 in the Articles, in relation to the definitions, which shall be read as follows:

" Art. 20. Definitions.

Available Amount

Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the unitholder would have been entitled to dividend distributions according to Art. 16 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the unit capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of units to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves

CR= the amount of the unit capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of units to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

Interim Accounts

Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date

Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of units.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suït la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept avril.

Par-devant le soussigné Maître Joseph ELVINGER, notaire ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- "GLL GMBH & CO. RETAIL KG", une société existant selon les lois allemandes, ayant son siège social à Lindwurms-traBe 76, 80337 Munich, Allemagne, et enregistrée au Registre des Sociétés de Munich sous le numéro HRA 87741, ici représentée par Madame Flora Gibert, employée, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de "GLL Retail Holding Alpha S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.799, et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 2008, dont les statuts ont été publiés le 8 mai 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), numéro 1131, page 54266, modifiés pour la dernière fois le 4 décembre 2008.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer dix catégories de parts sociales comme suit:

- parts sociales de catégorie A d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie A");
- parts sociales de catégorie B d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie B");
- parts sociales de catégorie C d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie C");
- parts sociales de catégorie D d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie D");
- parts sociales de catégorie E d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie E");
- parts sociales de catégorie F d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie F");
- parts sociales de catégorie G d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie G");
- parts sociales de catégorie H d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie H");
- parts sociales de catégorie I d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- parts sociales de catégorie J d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Parts Sociales de Catégorie J"),

et de convertir les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes de la Société d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune en cent vingt-cinq (125) parts sociales de Catégorie A.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf millions trois cent cinquante mille cinq cents euros (EUR 9.350.500,-), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à neuf millions trois cent soixante-trois mille euros (EUR 9.363.000,-) par l'émission de (i) neuf mille deux cent trente-huit (9.238) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, (ii) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, (iii) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, (iv) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, (v) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, (vi) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, (vii) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) nouvelles Parts

Sociales de Catégorie G, (viii) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, (ix) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et (x) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune (collectivement désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales") et ayant les mêmes droits et obligations tels que prévus par les statuts de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales sont entièrement souscrites par GLL GMBH & CO. RETAIL KG, prénommé, payées par un apport en nature, consistant en une créance certaine, liquide et exigible que GLL GMBH & CO. RETAIL KG, prénommé, détient envers la Société, pour un montant total de neuf millions trois cent cinquante mille cinq cents euros (EUR 9.350.500,-).

L'ensemble de l'apport d'un montant de neuf millions trois cent cinquante mille cinq cents euros (EUR 9.350.500,-) sera entièrement alloué au capital de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire soussigné sous forme de copies des rapports d'évaluation établi par la gérance de la Société et de GLL GMBH & CO. RETAIL KG.

Lesdits rapports, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer les articles 6, 7 et 10 des statuts de la Société (les "Statuts") et par conséquent de procéder à une nouvelle numérotation des articles des Statuts comme suit: l'article 8 deviendra l'article 6; l'article 9 deviendra l'article 7; l'article 11 deviendra l'article 8; l'article 12 deviendra l'article 9; l'article 13 deviendra l'article 10; l'article 14 deviendra l'article 11; l'article 15 deviendra l'article 12; l'article 16 deviendra l'article 13; l'article 17 deviendra l'article 14; l'article 18 deviendra l'article 15; l'article 19 deviendra l'article 16; l'article 20 deviendra l'article 17; l'article 21 deviendra l'article 18; l'article 22 deviendra l'article 19;

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier et reformuler l'article 5 des Statuts, qui sera désormais lu comme suit:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à la somme de neuf millions trois cent soixante-trois mille euros (EUR 9.363.000,-) divisé en:

(i) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie A");

(ii) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie B");

(iii) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie C d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie C");

(iv) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie D d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie D");

(v) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie E d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie E");

(vi) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie F d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie F");

(vii) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie G d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie G");

(viii) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie H d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie H");

(ix) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie I d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie I"); et

(x) neuf mille trois cent soixante-trois (9.363) parts sociales ordinaires de catégorie J d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (Les "Parts Sociales de Catégorie J"),

chaque part sociale avec de tels droits et obligations tel que prévus par les Statuts.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'associé unique/des associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

5.3 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales de la Société y compris par l'annulation de l'entière part d'une ou de plusieurs catégorie(s) de parts sociales de la Société, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales de la Société émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de catégorie de parts sociales, de tels annulations et rachats de parts sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie J)

5.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (dans l'ordre établi à l'article 5.3), une telle catégorie de parts sociales donne droit à son détenteur au pro rata de leurs détention dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du montant total d'annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par part sociale (telle que définie ci-après) pour chaque part sociale de la catégorie concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1 La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant le montant total d'annulation par le nombre de parts sociales émises dans la catégorie de parts sociales devant être rachetées et annulées.

5.4.2 Le montant total d'annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de Comptes Intérimaires correspondants. Le montant total d'annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la catégorie correspondante au moment de l'annulation de cette catégorie sauf s'il est autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le montant total d'annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la valeur d'annulation par part sociale sera due et payable par la Société."

Cinquième résolution

Pour les besoins de l'article 5 ci-dessus, l'associé unique décide de modifier et reformuler l'article 16 des Statuts relatif à l'allocation et la distribution de dividendes, lequel sera désormais lu comme suit:

" Art. 16. Distributions.

16.1 Sur le bénéfice net de la Société, il sera affecté cinq pour cent (5%) sur le compte réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire au moment où cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis par la Société.

16.2 Le solde sera distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés conformément aux provisions établies ci-après.

16.3 Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base des comptes sociaux préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve légale, conformément avec les dispositions établies ci-après.

16.4 Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte réserve légale.

16.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance. Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

16.6 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(i) un montant équivalent à 0.25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à tous les associés au pro rata de leurs parts sociales, sans égard de catégorie, puis

(ii) le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (i.e en premier les Parts Sociales de Catégorie J, puis si aucune Part Sociale de Catégorie J existe, les Parts Sociales de Catégorie I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Parts Sociales de Catégorie A existantes."

Sixième résolution

Pour les besoins des articles ci-dessus, l'associé unique décide de modifier et reformuler l'article 18 des statuts de la Société relative à la dissolution et à la liquidation de la Société, lequel sera désormais lu comme suit:

" Art. 18. Dissolution, Liquidation.

18.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

18.2 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés en conformité et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes."

Septième résolution

Suite aux modifications décidées ci-dessus, l'associé unique décide de créer un article 20 dans les Statuts relatif aux définitions, lequel sera lu comme suit:

" Art. 20. Définitions.

Montant Disponible	<p>signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où l'associé aura le droit à une distribution de dividendes en accord avec l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et la réduction de réserve légale relative à la catégorie de parts sociales devant être annulée mais réduit par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute tout calcul en double) tel que:</p> $MD = (PN + R + RC) - (P + RL)$ <p>Pour lequel: MD= Montant Disponible PN= profits nets (incluant les profits reportés) R= toute réserve librement distribuable RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales annulée P= perte (incluant les pertes reportées) RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts</p>
Comptes Intérimaires	signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente.
Date Comptable Intérimaire	signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de parts sociales pertinente.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille Euro.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 avril 2009. Relation: LAC/2009/15458. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publications au Mémorial C. Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 AVR. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009072175/211/405.

(090085450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Platino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009073370/242/12.

(090086905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Chesapeake Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 142.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009073371/242/13.

(090086924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Aérologic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2889 Luxembourg, Cargo Center West.
R.C.S. Luxembourg B 103.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 juin 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009073372/201/12.

(090086958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Oskar Rakso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.023.025,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 110.263.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 juin 2009

L'associé unique a accepté avec effet au 20 mai 2009 la démission de Monsieur Erlend Smith en tant que gérant de la société. Il a été décidé qu'il ne serait pas pourvu à son remplacement.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Michael Newton, Brian McMahon, Karl Heinz Horrer and Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072451/17.

(090086471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

BRGREOF GK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 133.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009073368/239/12.

(090086839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Mars Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juin 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009073369/239/12.

(090086836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

HSH Swift Capital Partners Institutional S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 130.577.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 25 mai 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 03 juin 2009.
Camille MINES
Notaire

Référence de publication: 2009073373/225/14.

(090087036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 146.508.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth of May.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Mainstream Renewable Power Limited, a company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at The Forum, 29/31 Glashule Road, Glashule, Co. Dublin, Ireland, registered with the Irish Companies Registration Office under number 461151,

here represented by Ms. Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on May 14, 2009.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers") composed of category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers"). The managers need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article have been complied with.

In addition, the manager(s) will have all powers to manage the Company and to make decisions on all strategic issues including investments and disposals.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers amongst which at least one Category A Manager and Category B Manager. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, amongst which the favourable vote or abstention of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year,

increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, International Mainstream Renewable Power Limited, pre-named, declared to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period:

Category A Managers:

Mr. Fintan Whelan, Finance Director, born on September 27, 1957 in Dublin, Ireland, residing at 19 Mount Auburn, Killiney, Co. Dublin, Ireland;

Mr. Manus O'Donnell, Corporate Finance Manager, born on February 1, 1975 in Dublin, residing at Lacken, Blessington, Co. Wicklow, Ireland;

Category B Managers:

Mr. Alan Dundon, Company Administrator, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, residing professionally at 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr. Alain Peigneux, Company Administrator, born on February 27, 1968 in Huy, Belgium, residing professionally at 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company shall be bound under any circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2. Fix the registered seat of the Company at 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

International Mainstream Renewable Power Limited, une société de droit irlandais, ayant son siège social à The Forum, 29/31 Glashule Road, Glashule, Co. Dublin, Irlande, enregistrée auprès du Companies Registration Office irlandais sous le numéro 461151,

ici représentée par Mlle Marie Amet-Hermes, employée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 26 mai 2009, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé de gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et de gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B"). Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

De plus, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoir pour gérer la Société et prendre les décisions afférentes aux questions stratégiques, notamment, les investissements et les actes de disposition.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance, parmi lesquels doit figurer au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels le vote affirmatif ou l'abstention d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution

de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, International Mainstream Renewable Power Limited, suscitée, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société, pour une durée illimitée:

Gérants de Catégorie A:

M. Fintan Whelan, Finance Director, né le 27 septembre 1957 à Dublin, Irlande, demeurant à 19 Mount Auburn, Killiney, Co. Dublin, Irlande;

M. Manus O'Donnell, Corporate Finance Manager, né le 1^{er} février 1975 à Dublin, Irlande, demeurant à Lacken, Blessington, Co. Wicklow, Irlande;

Gérant de Catégorie B:

M. Alan Dundon, Gérant de sociétés, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

M. Alain Peigneux, Gérant de sociétés, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, demeurant professionnellement au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. Fixer l'adresse du siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. AMET-HERMES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2009. Relation: LAC/2009/20361. Reçu: soixante quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 MAI 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009073148/211/286.

(090086426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Luxmaschinn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 71A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 66.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juin 2009.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2009073377/222/12.

(090087107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Luxmétal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 228, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 70.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juin 2009.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2009073378/222/12.

(090087130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Clearstream Banking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2009.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2009073379/202/12.

(090087151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Fiduciaire Betzen Sàrl, Conseils Comptables et Fiscaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6185 Gonderange, 16, rue Kriibsebaach.

R.C.S. Luxembourg B 100.504.

L'an deux mil neuf, le trois juin.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

Ont comparu:

- Madame Jeannine BETZEN, conseil comptable et fiscal indépendant, née à Ettelbruck, le 29 septembre 1962, demeurant à L-6185 Gonderange, 16, rue Kriibsebaach,

- Monsieur Norbert BINNA, conseil comptable et fiscal indépendant, né à Bettembourg, le 22 mars 1958, demeurant à L-3286 Bettembourg, 3, rue Jean Antoine Zinnen.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE BETZEN, S.à r.l., CONSEILS COMPTABLES ET FISCAUX", établie et ayant son siège à L-2444 Luxembourg, 8, rue des Romains, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 22 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 665 du 29 juin 2004,

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.504;

- Qu'elle a un capital de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société en vertu des statuts de la société publiés comme prédit.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Norbert BINNA, préqualifié, déclare céder l'intégralité de ses quarante-neuf (49) parts sociales de la société FIDUCIAIRE BETZEN, S.à r.l., CONSEILS COMPTABLES ET FISCAUX à Madame Jeannine BETZEN, préqualifiée, qui accepte.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Le cédant et la cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix le prix global de six mille cent vingt-cinq euros (6.125,- €), montant que le cédant reconnaît avoir reçu de Madame Jeannine BETZEN dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, dont quittance et titre par le cédant.

Madame Jeannine BETZEN, préqualifiée, en sa qualité de gérante de la Société, déclare accepter la présente cession au nom de la société FIDUCIAIRE BETZEN, S.à r.l., CONSEILS COMPTABLES ET FISCAUX conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Elle a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite Madame Jeannine BETZEN, représentant l'intégralité du capital social de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions, comme suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-2444 Luxembourg, 8, rue des Romains à L-6185 Gonderange, 16, rue Kriibsebaach, et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Gonderange."

Deuxième résolution

En conséquence de la cession de parts ci-avant, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, entièrement libérées, toutes souscrites par l'associée unique Madame Jeannine BETZEN, conseil comptable et fiscal indépendant, demeurant à L-6185 Gonderange, 16, rue Kriibsebaach."

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6, ainsi qu'il suit:

" **Art. 6.** Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives."

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'insérer un nouvel article entre les articles 6 et 7 actuels, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 7. (nouveau).** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède."

Cinquième résolution

L'associée unique décide de renuméroter les articles des statuts.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 980,-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Betzen, Binna, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2009. Relation: LAC/2009/21418. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 12 juin 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009073166/241/79.

(090086284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Decapterus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.338.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009073367/239/12.

(090086788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Dirco Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 146.504.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun, den neunzehnten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr René FALTZ, Anwalt, beruflich ansässig in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

2.- Herr Nicolas KRUCHTEN, Direktor, beruflich ansässig in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Der Erschienene, Herr René FALTZ, wird vertreten durch Herrn Nicolas KRUCHTEN, Direktor, beruflich ansässig in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 18. Mai 2009,

welche Vollmacht durch den Erschienenen und den amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, und dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit dieser einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, ersuchen den handelnden Notar die Satzung der zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird die nachfolgend bennante Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Dirco Investments S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jeglicher Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Erwerb jedweder Sicherheiten und Rechte durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise sowie der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung beziehungsweise Verwertung. Die Gesellschaft kann Unternehmen an denen sie beteiligt ist jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren. Die Gesellschaft kann schließlich jede Art von Geschäften abschließen, die mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Zweck in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft hat ebenfalls Beratungstätigkeiten zum Zweck.

Die Gesellschaft kann des Weiteren alle Geschäfte kommerzieller, technischer, finanzieller, mobiliarer oder immobilärer Natur tätigen, welche mit ihrem Zweck zusammenhängen oder diesem dienlich sind.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck jegliche Immobiliengeschäfte, wie zum Beispiel der An- und Verkauf, die Inwertsetzung, das Halten und die Verwaltung von Immobilien.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,00) und ist aufgeteilt in ein-tausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Nach Wahl der Aktionäre können an Stelle von Einzelaktien Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch via Fax, via Mail zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis zur gesamten Geschäftsführung und trifft alle zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig Verfügungen und Verwaltungsmaßnahmen.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäß Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung, kann einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten, unabhängig davon ob es sich um Aktionäre oder nicht handelt, vom Verwaltungsrat übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Einzelvollmachten/Untervollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen, zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes oder des Delegierten des Verwaltungsrates, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Unterbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange der ihnen erteilten Vollmacht.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich, sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates, eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitglied oder durch den delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren (Wirtschafts-)Prüfern, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu (Wirtschafts-)Prüfern ernannt werden. Die Amtsdauer der (Wirtschafts-)Prüfer beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wieder gewählt werden.

Die diesen zustehenden Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und zu genehmigen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung/Einladung angegebenen Ort jährlich am dritten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr statt.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen, durch die Aktionäre zu erfüllenden Bedingungen, um an der Generalversammlung teilzunehmen, bestimmen.

Art. 15. Generalversammlungen können auch ohne vorherige Einberufung/Einladung stattfinden, soweit sämtliche Gesellschafter die das Gesamtkapital vertreten dies bestimmen.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnerzielung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt jährlich am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach eigenem Ermessen.

Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschließen. Bei Auflösung der Gesellschaft werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen (Gesellschaften) ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die ein tausend (1.000) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr René FALTZ, Anwalt, beruflich ansässig in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine, neun hundert neunundneunzig Aktien	999
2.- Herr Nikolas KRUCHTEN, Direktor, beruflich ansässig in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine, eine Aktien	1
Total: ein tausend Aktien	1.000

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,00) wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden geschätzt auf ein tausend fünf hundert Euro (€ 1.500.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann treten die Eingangs erwähnten Erschienenen, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordnungsgemäß berufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der (Wirtschafts-)Prüfer auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
 - a) Herr Philippe de PATOUL, Steuerberater, beruflich ansässig in L-2210 Luxemburg, 32, Boulevard Napoléon 1er.
 - b) Herr René FALTZ, Anwalt, beruflich ansässig in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.
 - c) Herr Nicolas KRUCHTEN, Direktor, beruflich ansässig in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

3.- Zum (Wirtschafts-)Prüfer wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft SERVER GROUP EUROPE S.A., mit Sitz in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 68.574.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des (Wirtschafts-) Prüfers enden anlässlich der jährlichen Generalversammlung im Jahr 2015 für das Geschäftsjahr 2014.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

6. Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird gemäß Artikel 11 ernannt, sein Mandat endend anlässlich der jährlichen Generalversammlung im Jahr 2015 für das Geschäftsjahr 2014: Herr Nikolas KRUCHTEN, vorgeannt, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu vertreten.

Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie Eingangs erwähnt.

Diese Niederschrift wurde dem Erschienenen, dem Notar persönlich bekannt, von dem Notar vorgelesen, von ihm genehmigt und eigenhändig, wie folgt, unterschrieben.

Gezeichnet: N. KRUCHTEN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 20 mai 2009. Relation: ECH/2009/648. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 03. Juni 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009073197/201/166.

(090086331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Fiduciaire Cabexco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 139.890.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 27 mai 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 08 juin 2009.

Camille MINES

Notaire

Référence de publication: 2009073375/225/13.

(090087026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

**LAURENTY Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Net. Lux Services S.à r.l.).**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juin 2009.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2009073376/222/13.

(090087094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Dalwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 133.355.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mai 2009

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012:

- M. Marc Van Hoek, expert comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité d'administrateur et de président,
- Monsieur Domenico SCARFO, consultant, domicilié professionnellement au 8, via Lucchini CH-6900 Lugano, en qualité d'administrateur,
- Director S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur.
- Luxfiducia S.à r.l., une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009073566/23.

(090087058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

RHIC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 75.768.

Constituée en date du 12 mai 2000 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L - LUXEMBOURG, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°647 du 11 septembre 2000;

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 15 mai 2009 que:

Les mandats des membres du Conseil d'Administration ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

- Madame Daniela-Maria TEODORU, executive secretary, demeurant à Otopeni, 38, Grivita Street, Ilfow, 075100 Roumanie en qualité d'administrateur.
- Monsieur Thomas MOSER, économiste, demeurant 11, Baarerstrasse, CH-6304 ZUG; en qualité d'administrateur et président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Michael SEARS, administrateur de société, demeurant 103, Devonshire Mews South, GB-W1G 6QS Londres en qualité d'administrateur et de vice-président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 10 juin 2009.
Pour RHIC HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2009073563/25.

(090087112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Santander Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 45.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009073587/11.

(090087342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

International New Media Publishers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.660.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 15 mai 2009 à 14.00 h

- a été nommé administrateur la société SELINE FINANCE Ltd, Companies House Cardiff No. 03227310, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'à l'A.G. qui se tiendra en 2013, en remplaçant la société BeLmanto General N.V.

- a été nommé administrateur la société SELINE MANAGEMENT Ltd, Companies House Cardiff No. 03240996, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'à l'A.G. qui se tiendra en 2013, en remplaçant la société HALLO !!REX CORPORATION;

- a été nommé commissaire aux comptes la société ALFA ACCOUNTING SERVICES SARL, RCSL No. B 88.781, ayant son siège social à 60, Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,

à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'à l'A.G. qui se tiendra en 2013, en remplaçant la société EUROLUX MANAGEMENT SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 mai 2009.

INTERNATIONAL NEW MEDIA PUBLISHERS SA

Jan H. van Leuvenheim

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009073568/26.

(090087050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

G.20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 139.586.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 17 avril 2009

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

- Manager S.à r.l., une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- Management S.à r.l., une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- Director S.à r.l., une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- Luxfiducia S.à r.l., une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009073565/23.

(090087067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Orion Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 146.467.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société «Varondor Investments Ltd », une société constituée et existant sous les lois de Chypre, établie et ayant son siège social 38 Karaiskaki Street, Block 1, 2nd Floor, Office 213, Kanika Alexander Centre, 3032 Limassol (Chypre), représentée aux fins des présentes par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312),

laquelle dernière est ici représentée par:

a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol (Chypre), le 27 mai 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «ORION TWO S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

En cas de démission ou cessation du président, l'entière responsabilité du conseil d'administration cesse, l'assemblée, pour la nomination du nouveau conseil d'administration, convoque d'urgence les administrateurs restants lesquels, pendant l'intervalle, pourront accomplir uniquement des actes de gestion ordinaire.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Libération

Toutes les trois mille deux cents (3.200) actions ordinaires ont été souscrites par la société « Varondor Investments Ltd » pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que ladite somme de somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que membres du conseil d'administration:
 - a) Monsieur Alessandro ARCIONI, comptable, né à Milan (Italie), le 22 novembre 1939, demeurant à Viale Bianca Maria 39, Milan (Italie);
 - b) Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - c) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

En conformité avec l'article dix (10) des présents statuts, Monsieur Alessandro ARCIONI, préqualifié, est nommé aux fonctions de premier président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.

5. L'adresse de la Société est établie au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2009. Relation: EAC/2009/6474. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009072083/239/221.

(090085468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Koho Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.379.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 22 avril 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 04 juin 2009.

Camille MINES

Notaire

Référence de publication: 2009073374/225/13.

(090087031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Les Jardins de St Rémy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 43-45, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.743.

L'an deux mil neuf, le vingt mai.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe SCHAPPO, gérant de société, né à Villerupt (France), le 29 mars 1956, demeurant à F-57070 Metz-Queleu (France), 9, rue du Pré-gondé,

2) Monsieur Marc LAILHACAR, vendeur, né à Mont Saint Martin (France), le 2 juillet 1978, demeurant à F-54430 Rehon, 6, route de Chenières,

3) Monsieur Jean-Claude MALIVERNEY, cadre commercial, né à Chaumont (France), le 9 juin 1958, demeurant à F-54260 Longuyon, 17, rue de Québec,

ici représenté par Monsieur Philippe SCHAPPO, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Lexy, le 16 mai 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont exposé au notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée "Les Jardins de St Remy, S.à r.l.", établie et ayant son siège L-2562 Luxembourg, 43-45, Place de Strasbourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 20 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 509 du 14 mai 2004,

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.743;

- Qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société en vertu des statuts de la société publiés comme prédit, ainsi que d'une cession de parts en date du 11 décembre 2008 aux termes de laquelle l'associé Monsieur Gérald POLIS commerçant, né à Thionville (France), le 21 décembre 1977, demeurant à D-54311 Trierweiler (Allemagne), 43, Huttenberg, a vendu ses vingt-six (26) parts de la société Les Jardins de St Remy, S.à r.l. à son co-associé Monsieur Philippe SCHAPPO, préqualifié, enregistrée à Luxembourg-Sociétés, le 23 décembre 2008, référence: LSO CX/09326, ci annexée.

Ladite cession de parts a été acceptée au nom de la société Les Jardins de St Remy, S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil par l'organe de son gérant Monsieur Philippe SCHAPPO, préqualifié.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cessions de parts

Messieurs Jean-Claude MALIVERNEY, préqualifié, par son mandataire, et Marc LAILHACAR, préqualifié, déclarent céder l'intégralité de leurs parts sociales de la société Les Jardins de St Remy, S.à r.l. à leur co-associé Monsieur Philippe SCHAPPO, préqualifié, qui accepte, savoir:

- 1) Monsieur Jean-Claude MALIVERNEY, ses douze (12) parts sociales de la Société, et
- 2) Monsieur Marc LAILHACAR, ses douze (12) parts sociales de la Société.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Les cédants et le cessionnaire déclarent que les présentes cessions ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties, savoir:

1) les douze parts (12) parts sociales de Monsieur Jean-Claude MALIVERNEY, préqualifié, tel que représenté, pour le prix convenu entre parties de deux mille cinq cents euros (2.500,-€), montant, que le cédant préqualifié reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

2) les douze (12) parts sociales de Monsieur Marc LAILHACAR, préqualifié, pour le prix convenu entre parties de deux mille cinq cents euros (2.500,-€), montant, que le cédant préqualifié reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Monsieur Philippe SCHAPPO, préqualifié, en sa qualité de gérant de la Société, déclare accepter les présentes cessions au nom de la société Les Jardins de St Remy, S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Il a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite Monsieur Philippe SCHAPPO, représentant l'intégralité du capital social de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions, comme suit .

Première résolution

En conséquence des cessions de parts ci-avant, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune, entièrement libérées, toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Philippe SCHAPPO, gérant de société, demeurant à F-57070 Metz-Queleu (France), 9, rue du Pré-gondé."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7, ainsi qu'il suit:

" **Art. 7.** Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts à un tiers ne peut être effectuée sans le consentement unanime des associés.

Elles sont indivisibles à l'égard de la société."

Troisième résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article entre les articles 8 et 9 actuels, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 9. (nouveau).** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le présent procès-verbal est clos.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 1.150,-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont toutes signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lailhacar, Schappo, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mai 2009. Relation: LAC/2009/19663. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 4 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009073165/241/95.

(090086293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Michelman International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 128.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009073380/206/13.

(090087162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

SE Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 8, rue Joseph Tockert.

R.C.S. Luxembourg B 117.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009073381/206/13.

(090087164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Orange Business Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Howald, 201, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 41.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009073382/206/13.

(090087166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Copenhagen Retail Exclusive Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.834.

In the year two thousand and nine, on the third day of June.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

"European Property Portfolio Nominees Limited", a company incorporated and existing under the laws of Ireland with its registered office at 40 Mespil Road, Dublin 4, Ireland and registered with the Companies Registration Office of Ireland under number 445 683;

here represented by Mr. Max LOEHR, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on 3 June 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole member of "Copenhagen Retail Exclusive Lux S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number RCS B 135.834, incorporated pursuant to a notarial deed on 21 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 532, on 3 March 2008. The articles of incorporation of the Company were amended pursuant to a notarial deed on 8 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 828, on 4 April 2008.

The appearing person, representing the whole corporate capital, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member of the Company decides (i) to divide each of the one hundred (100) shares of the Company, currently having a nominal value of one thousand Danish Crowns (DKK 1000.-), into one hundred (100) shares of a par value of ten Danish Crowns (DKK 10) each, so that the share capital of the Company, which amounts to one hundred thousand Danish Crowns (DKK 100,000.-), shall henceforth be represented by ten thousand (10,000) shares of a par value of ten Danish Crowns (DKK 10.-) each and (ii) to renumber such new shares from one (1) to ten thousand (10,000).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

English version:

"The corporate capital of the company is fixed at one hundred thousand Danish Crowns (DKK 100,000.-) divided into ten thousand (10,000) corporate units with a nominal value of 10 Danish Crowns (DKK 10.-) each."

German version:

"Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend dänische Kronen (DKK 100.000,-) eingeteilt in zehntausend (10,000) Anteile mit einem Nominalwert von zehn dänischen Kronen (DKK 10,-) pro Anteil."

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

"European Property Portfolio Nominees Limited", une société constituée et existant selon les lois d'Irlande, ayant son siège social à 40 Mespil Road, Dublin 2 et enregistrée auprès du Companies Registration Office of Ireland sous le numéro 445 683,

ici représentée par Monsieur Max LOEHR, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, le 3 juin 2009.

La procuration paraphée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Copenhagen Retail Exclusive Lux S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.834, constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 532, daté du 3 mars 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 8 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 828, daté du 4 avril 2008.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide (i) de diviser chacune des cent (100) parts sociales de la Société, ayant actuellement une valeur nominale de mille couronnes danoises (DKK 1.000.-), en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix couronnes danoises (DKK 10.-) chacune, de sorte que le capital social de la Société, qui s'élève à cent mille couronnes danoises (DKK 100.000.-), sera dorénavant représenté par dix mille (10,000) parts sociales d'une valeur de dix couronnes danoises (DKK 10.-) chacune et (ii) de renuméroter ces nouvelles parts sociales de un (1) à dix mille (10,000).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

"The corporate capital of the company is fixed at one hundred thousand Danish Crowns (DKK 100,000.-) divided into ten thousand (10,000) corporate units with a nominal value of 10 Danish Crowns (DKK 10.-) each."

Version allemande:

"Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend dänische Kronen (DKK 100.000.-) eingeteilt in zehntausend (10,000) Anteile mit einem Nominalwert von zehn dänischen Kronen (DKK 10,-) pro Anteil."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LOEHR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2009. Relation: EAC/2009/6473. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009073161/239/91.

(090085882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Babcock & Brown Office Portfolio 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009073384/206/13.

(090087174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Cargill VenInvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009073385/206/13.

(090087180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

FLE Property 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.487.

— STATUTS

L'an deux mille neuf. Le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "FLE Holdco", R.C.S. Luxembourg B 142337, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

dûment représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "FLE Property 2".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de

l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, présidé par un président choisi par le conseil de gérance parmi ses membres. Le premier président sera cependant nommé par l'assemblée des associés.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion il existerait une parité de votes pour et contre une résolution, la voix du président sera prépondérante. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription et Paiement

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée "FLE Holdco", prénommée, dûment représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, pré-nommé.

La souscriptrice déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jérôme BALLADUR, administrateur de sociétés, né le 5 juillet 1960 à Paris, France, et demeurant professionnellement à F-75008 Paris, France, 128, boulevard Haussmann;
- Monsieur Gilles ETRILLARD, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1957 à Talence, France, et demeurant professionnellement à F-75008 Paris, France, 128, boulevard Haussmann;
- Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, et demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

60333

Deuxième résolution

Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, pré-nommé, est nommé comme président du conseil de gérance.

Troisième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2009. Relation GRE/2009/2065. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 juin 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009073175/231/168.

(090085960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Tramade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2181 Luxembourg, 4-6, rue G. C. Marschall.

R.C.S. Luxembourg B 57.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009073387/206/13.

(090087198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Meridiam MC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.093.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009073388/206/13.

(090087206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Ereme S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009073390/206/13.

(090087223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

ALM Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 146.496.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société "COMMERCIAL CONSULTING EUROPE Ltd" ayant son siège social à SM1V 1BZ Londres (GB), 95, Wilton Road - Suite 3, enregistrée sous le numéro 6645018,

ici dûment représentée, par son directeur, Monsieur Ludovic LO PRESTI, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de "ALM Lux S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la vente ainsi que la location de matériel industriel.

En général, la Société pourra faire toutes opérations industrielles commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124 EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces par la société "COMMERCIAL CONSULTING EUROPE Ltd" ayant son siège social à SM1V 1BZ Londres (GB), 95, Wilton Road - Suite 3, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950,- €.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Alain GILSON, ouvrier, né à Liège (Belgique), le 3 janvier 1963, demeurant à B-4845 Jalhay (Belgique), 31, route du Lac de Warfa.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse du siège social de la société est fixé à L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lo Presti L., M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2009. Relation: LAC/2009/21409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 12 juin 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009073169/241/99.

(090086202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Dewey Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 146.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009073366/239/12.
(090086775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

GPE VI FIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 146.513.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juin 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009072977/239/12.
(090086519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 88.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009072989/7241/12.
(090085847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Sercom Management Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 22.609.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 11 mai 2009 que les administrateurs sortants:

- M. Fernand HEIM, directeur financier, et également Président du Conseil d'Administration,
 - M. Marc SCHMIT, chef-comptable,
 - Mme Annie SWETENHAM, corporate manager,
- ainsi que le Commissaire aux comptes sortant:
- SG SERVICES S.à r.l.,

tous avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2009073783/18.
(090087187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.
